

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

LES PERSONNES dont l'abonnement a commencé au mois d'OCTOBRE, et finit le 31 DÉCEMBRE, sont priées de le renouveler au plutôt, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service, et qu'on ait le tems de faire imprimer les adresses, et de prendre toutes les précautions possibles pour l'exactitude des envois.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Dimanche 19 Décembre 1790.

L'ouverture de cette séance a été fort triste. M. d'André a paru sur la scène, non plus en censeur, en juge de l'assemblée, mais en suppliant et en accusé; non plus pour faire des sermons et des mercariales, mais pour faire son apologie et demander justice à ces mêmes collègues dont il avoit coutume de gourmander la négligence. Il étoit ami de l'infortuné M. Pascalis, et entretenoit une correspondance avec lui. Suivant la louable coutume de la nouvelle inquisition nationale, on s'est empressé de fouiller dans les papiers de cette illustre victime du fanatisme populaire, dans l'espérance d'y trouver quelque projet de conspiration qui put excuser du moins la cruauté de ses ennemis: la pièce la plus importante qu'on ait pu saisir, est une lettre de M. d'André, dans laquelle il épanche son cœur sous le secret de l'amitié et de la bonne foi publique. Il fait part à M. Pascalis des efforts qu'il a faits dans l'assemblée pour étouffer la dénonciation du discours qu'il avoit prononcé à la retraite du parlement d'Aix, et qui avoit paru, aux soi-disant patriotes, très-inconstitutionnel. Il ne dissimule pas à son ami ce qu'il pense de la morgue, des prétentions et du patriotisme des corps administratifs, créés par la constitution; son opinion est celle de tous les gens sensés. C'est l'évidence même. Il est clair que ces hommes nouveaux, éblouis d'une autorité et d'une puissance à laquelle l'éducation ne les avoit point préparés et qui n'étoit point faite pour eux, sont très-portés à en abuser. Personne n'ignore que par-tout ils vexent, ils tyrannisent tous ceux qui, par leur naissance, leurs sentimens et leur fortune, avoient plus de droit qu'eux au gouvernement; qu'ils sont ennemis naturels de tout ce qui n'est pas peuple, et que leur unique politique

consiste à flatter la multitude pour en obtenir le privilège d'écraser les honnêtes-gens. Telle est l'esprit, tel est le caractère de cette constitution bienfaisante qui doit porter au plus haut degré la prospérité de l'empire français. M. d'André se permet de dire, en badinant et avec la familiarité du style épistolaire, que ces nouveaux corps font claquer leur bouet: il se plaint aussi, avec la même naïveté, de la négligence de l'assemblée, qui semble avoir dessein de perpétuer la session actuelle. Il avoit bien le droit de dire, confidentiellement à un ami ce qu'il dit, tous les jours, au sénat législatif. Cette lettre, quelque innocente qu'elle soit, a été saisie avidement par ces délateurs aussi sots que méchans, dont l'infâme métier est décoré du nom de patriotisme. Elle a été renvoyée au comité des recherches comme un morceau précieux; on en a tiré un grand nombre de copies, où chacun ajoute et change à son gré, et si on laissoit le fanatisme et la calomnie aller leur train, M. d'André, dans quelques jours, seroit duement atteint et convaincu d'une bonne conspiration contre l'état, et mériteroit toute l'attention de la haute-cour nationale: telle est la liberté dont nous jouissons. M. d'André, pour étouffer ces bruits injurieux, a remis, sur le bureau, une copie de cette lettre, signée de lui: il en a demandé le renvoi au comité des recherches, afin que, d'après son rapport, l'assemblée prononce sur cette lettre fait le.

M. d'André s'est fait honneur de l'amitié qui l'unissoit avec le malheureux Pascalis; il a eu le courage héroïque de l'excuser, de le plaindre devant le côté gauche; sans aucun égard pour ses auditeurs, et ne songeant qu'à ce qu'il se devoit à lui-même, il a donné un libre cours au sentiment de la nature, de l'humanité et de la reconnaissance, et les mânes de Pascalis ont reçu, dans le sein même de l'assemblée, les honneurs d'une oraison funèbre, à laquelle ils ne devoient pas s'attendre.

Oui, M. Pascalis, a dit le généreux orateur, étoit mon ami, mon second père; si j'ai quelque talent et quelques vertus, c'est à lui que j'en suis redevable; il a formé mon esprit et mon cœur; je lui dois l'honneur de siéger parmi vous; je lui dois une épouse chérie qui fait mon bonheur; je suis couvert de ses bienfaits.

C'est un besoin pour moi de dire hautement que M. Pascalis avoit le cœur droit et l'ame pure. Il a pensé qu'il étoit de son devoir de défendre sa compagnie. Ce zèle qu'on eût admiré, dans d'autres tems, comme une rare vertu, est aujourd'hui le plus grand des crimes. Il est mort victime de l'honneur et de sa conscience; il a sacrifié sa vie à ce qu'il croyoit la vérité. Pleurons non pas sur lui, il n'a fait qu'échanger un petit nombre d'années, contre une gloire immortelle; mais pleurons sur l'opprobre du nom français, pleurons sur la barbarie de nos mœurs, sur la destruction de l'ordre et sur les excès du fanatisme.

Ce ne sont pas là les expressions de M. d'André, ce n'est pas son style, mais c'est le sens de qu'il a dit, traduit dans une langue un peu plus libre que celle qu'on parle dans l'assemblée.

Au reste, ce vertueux député a, par une pareille démarche, touché tous les cœurs généreux. Il faut que les sentimens honnêtes soient gravés bien profondément dans son âme, pour que la démagogie ne les ait pas étouffés. Quel prodige, dans l'ordre moral, qu'un patriote à qui un prétendu intérêt national ne fait point abjurer la nature, l'amitié et la reconnaissance! Un démagogue qui ose faire l'éloge d'un homme pendu par le peuple, qui se déclare son ami, est assurément un personnage très-extraordinaire, dans le moment présent. Je ne sais pas si, après cette sanglante catastrophe, M. d'André a encore une aussi bonne opinion du peuple, que le jour qu'il conseilloit à l'assemblée de rendre publiques les séances des juges. Commence-t-il à croire qu'une multitude aveugle et féroce peut avoir une influence dangereuse sur les fonctions administratives et judiciaires?

Il est heureux cependant, pour M. d'André, dans la circonstance actuelle, d'être membre du côté gauche; car s'il étoit du côté droit, quelqu'innocente que soit sa lettre, on auroit bien su y mettre le venin qui ne s'y trouve pas, et l'auteur eût été conduit à l'abbaye.

Un rapport de M. Goupil, sur les récompenses dues aux vainqueurs de la bastille, me paroît renfermer quelque mystère facile à pénétrer. Ce n'est pas assez aux français d'avoir conquis la liberté, s'est écrié le rapporteur dans son début, *il faut qu'ils sachent la conserver*. Et, pour conserver cette conquête, il faut ranimer les conquérans par des récompenses. Mais pourquoi a-t-on attendu si tard à récompenser leur courage? Pourquoi choisit-on ce moment pour distribuer des pensions à ceux qui ont été blessés ou estropiés au siège de la bastille, aux veuves et aux enfans de ceux qui ont été tués;

pourquoi est-ce précisément aujourd'hui que l'on compare à la pucelle d'Orléans *marie Charpentier*, qui a combattu parmi les hommes avec un grand courage, et qu'on lui accorde 200 liv. de pension? C'est ce que je laisse au lecteur à deviner.

Ce n'est point faire honneur aux Français, que d'exalter si fort la prise d'une place sans défense, où l'on est entré par la porte de derrière, avec la plus grande facilité: cette nation belliqueuse, et illustre par tant de véritables triomphes, ne tire aucune gloire d'un pareil coup du hasard.

Il me semble qu'il n'est pas de la dignité du corps législatif de prôner une action qui a plus besoin d'excuses que de louanges. Que diroit-il, si une troupe de citoyens alloit aujourd'hui assiéger les prisons de l'abbaye? La bastille étoit une prison d'état, une prison nécessaire, puisqu'aujourd'hui l'abbaye ne suffit pas; elle ne devoit pas être odieuse au peuple, pour lequel elle n'étoit point faite: depuis nos deux ans de liberté, on a emprisonné à l'abbaye, et ailleurs, plus d'innocens que le despotisme des Rois n'en avoit fait enfermer à la bastille depuis deux siècles. Aucune hostilité, de la part du chef de la nation, n'avoit provoqué cet attentat contre l'ordre public, qu'on honore très-indiscrètement du nom de conquête, dans un moment sur-tout où les fureurs populaires éclatent de tous côtés. Quels ont été les fruits de cette prétendue conquête? la destruction de la police et des loix qui protègent le citoyen, l'anéantissement du commerce, la dépopulation de Paris, la dévastation du royaume, toutes les horreurs de l'anarchie, et six cents mille liv. de dépenses pour la démolition de cette forteresse: voilà les grands biens dont nous sommes redevables aux vainqueurs de la bastille.

On a réglé, par un décret, l'usage que les receveurs des domaines et bois feront des deniers de leur caisse. Par un autre décret, on a pourvu à la conservation des forêts. M. de la Jacqueminière a fait un rapport sur les messageries: il se présente, pour cette entreprise, sept soumissions, l'ancienne compagnie et la compagnie actuelle des messageries, les maîtres de poste, et quatre particuliers, parmi lesquels on distingue M. Mahuet, connu par un excellent ouvrage sur les routes commerciales. Le comité propose un décret qui fixe les conditions du nouveau bail des messageries et le tarif des coches d'eau, et renvoie au pouvoir exécutif le choix entre les différens soumissionnaires.

M. de Cazalès a fait, à cette occasion, quelques réflexions très-sages sur ce penchant de l'assemblée à s'immiscer dans les fonctions administratives. Il est vrai que ces fonctions présentent des jouissances actuelles et très-sensibles, en donnant des droits à la reconnaissance des agens qu'elles favorisent; les fonctions législatives sont plus belles et plus nobles, mais étrangères aux personnes, et si générales qu'en faisant le bien de tous, elles n'excitent la reconnaissance d'aucun citoyen en particulier; ce n'est que dans leur conscience que des législateurs doivent

chercher le prix de leurs travaux. Il faut donc beaucoup de vertu pour se renfermer rigoureusement dans de pareilles fonctions. M. de Cazalès voudroit que l'assemblée se bornât à fixer le tarif des messageries, abandonnant au roi l'adjudication du bail et le choix des entrepreneurs. M. Rœderer demande que le bail, passé par le roi, soit ratifié par l'assemblée; mais M. Chapelier lui fait voir que c'est accorder d'une main, pour ôter de l'autre; il prétend aussi qu'il est impossible d'avoir de tarif pour les voitures de terre, et M. Chapelier le confond encore sur cette article. Enfin, la question est ajournée au lundi soir.

Séance du Lundi 20 Décembre.

Par quelle fatalité arrive-t-il qu'il existe des hommes dont la première place de l'Empire, au jugement de M. de Chassey, ne tente pas l'ambition? M. de Bonnay, que ses vertus et ses talens avoient, pour la troisième fois, élevé à la dignité de président, préférant son repos à la gloire, ou plutôt persuadé que sa gloire est indépendante de cette futile décoration, vient de renoncer aux honneurs du fauteuil. Toujours poli et honnête, il a su épargner à ceux qui dédaignent de présider, la tache qu'auroit imprimée sur leur conduite, son refus, et la coloré d'un prétexte plausible, le mauvais état de sa santé. Il laisse donc vacant le véritable trône de France; on y pourra placer un de ces nains qui ont besoin d'être exhaussés pour être aperçus, et de quelque marque distinctive pour qu'on puisse soupçonner leur existence.

Après M. de Bonnay, c'étoit M. d'Aiguillon qui avoit le plus réuni de suffrages. Depuis la démission de M. de Bonnay, les voix semblent se partager entre M. Bureau de Puzy et M. d'André, dignes tous deux, par leur franchise courageuse, par leur impartialité et leur intelligente activité, d'être choisis pour faire observer les loix de la décence, et ramener, du moins pour un tems, l'ordre et la paix dans une assemblée dont les débats scandaleux ont trop souvent terni la gloire.

L'ordre du jour appelloit l'organisation du trésor public; celle des impôts me paroissoit un peu plus pressée. La responsabilité du ministre des finances, la surveillance active du corps législatif, le droit exclusif qu'il a de voter les impôts, la nécessité où sera l'ordonnateur du trésor public, de justifier aux représentans de la nation, à la nation entière même, par la voie de l'impression, du montant de la recette et de la dépense; toutes ces précautions sages devoient assez rassurer sur l'emploi légitime des deniers publics; et après avoir mis tant d'entraves, qui rendent impossible toute malversation, toute dissipation des fonds de l'état, il me paroît bien inutile de perdre tant de tems et d'argent à

donner au trésor national une nouvelle organisation et de laisser tarir la source des richesses de l'état, sous prétexte de bâtir un beau réservoir pour les contenir. Les délais de l'assemblée, et les disputes nécessitées par l'acharnement que l'on met à dépouiller le pouvoir exécutif de ses moindres prérogatives, enlèvent à la nation des sommes bien plus fortes que n'en pourroit dissiper, dans l'état présent des choses, le ministre le plus infidèle; comme l'abolition des impôts anciens, et l'impossibilité où se voit l'assemblée d'en établir de nouveaux, portent à nos finances un coup plus funeste et plus incurable que toutes les malversations des ministres, depuis deux siècles.

Cependant M. Rœderer, au nom du comité de l'imposition, arrête encore la marche de celui des finances, qui proposoit de conserver à l'avenir l'ordonnateur du trésor public nommé par le roi, et de lui abandonner les fonctions qui appartiennent essentiellement à un directeur des finances. Pour comble de malheur, on n'a rien entendu à la métaphysique embrouillée de M. Rœderer, j'ai peine à croire qu'il s'entendit lui-même. *La cohésion, l'aliment du pouvoir, la finance, régulateur nécessaire du pouvoir exécutif, investigateur qui veille sur les pensées perverses, laissera au roi le pouvoir d'action, et au peuple le pouvoir de résolution, etc. etc. etc.* Tel est le galimathias par lequel M. Rœderer a voulu persuader à l'assemblée qu'il falloit ôter au roi l'administration des finances, pour les mettre à la disposition du corps législatif, puisque les régies, les trésoriers, les places d'administrateurs seroient à sa nomination. Pour donner le tems à M. Rœderer de débrouiller le cahos de sa métaphysique, ou aux membres de l'assemblée de deviner ses énigmes, M. d'André a demandé l'ajournement à vendredi. M. Dupont a été effrayé de voir s'élever un nouveau pouvoir dans la constitution. Nous en connoissons déjà trois. Mais le plus agréable est celui de la direction des finances. M. Desmeuniers a prié M. Rœderer, quand la question se représentera, de ne plus se noyer dans les abstractions métaphysiques, et de se tenir pour dit qu'il y a en France un pouvoir exécutif. Le bon M. Desmeuniers vouloit dire, sans doute, qu'il faut, et non pas qu'il y a; car il seroit bien embarrassé de me dire où se trouve logé le pouvoir exécutif, si ce n'est au manège.

Ce rapport sur l'organisation du trésor royal a été suivi d'un autre sur les apanages; plusieurs articles ont été décrétés; je les réunirai avec ceux qu'on doit discuter dans la séance prochaine.

Ensuite M. de Mirabeau a demandé audience pour la députation des bouches du Rhône. M. de Foucault sollicitoit la même faveur, ou plutôt la même justice, pour celle du département du Lot, où il annonce qu'il y a eu quinze châteaux et plusieurs maisons particulières incendiées dans la même semaine. M. de Mirabeau seul obtient audience.

Les mesures douces et pacifiques qu'il propose, au nom de la députation de Provence, se bornent à prier le roi d'envoyer des troupes de ligne pour rétablir la paix, et trois commissaires civils chargés *exclusivement* de requérir et diriger la force publique.

Rétablir la paix! Ah! elle doit être cimentée par le sang des victimes qu'on a immolées. La fureur de leurs bourreaux doit être assouvie. Il s'agit, disoit M. l'abbé Maury, de prouver à la nation que l'assemblée nationale n'est pas indifférente sur des assassinats populaires, et qu'elle ne voit pas, sans indignation, le peuple français s'avilir et se dégrader par les fonctions infâmes du bourreau. Il faut donc, ajoutoit-il, ordonner une information contre les auteurs de ces meurtres, et, dès-à-présent, les déclarer criminels de lèse-nation.

La majorité a jugé que son aversion pour ces exécutions sanglantes, et la violation de toutes les loix, étoit assez connue, et qu'elle n'avoit pas besoin d'ajouter de nouvelles preuves de son amour pour les loix, à toutes celles qu'elle a déjà données. Elle a donc pensé, comme M. de Mirabeau, qu'il suffisoit de prévenir, par de sages mesures, de nouveaux malheurs, sans chercher, du moins quant à présent, à venger et punir les anciens. M. de Mirabeau, d'ailleurs, a suspendu son bras vengeur, en faisant remarquer que si les assassins de M. Pascalis étoient coupables, ce dont il convenoit de bonne-foi, les excès qui avoient allumé sa fureur pouvoient, sinon excuser, du moins atténuer leur faute; qu'il les dévoileroit un jour ces excès, et qu'alors on verroit que ce n'est pas le peuple homicide sur qui doit frapper le glaive des loix. M. de Lameth est venu à l'appui de M. de Mirabeau, qu'il a merveilleusement secondé, en rappelant la sage modération des citoyens de Perpignan. On lui a représenté qu'il n'étoit pas dans l'ordre du jour: j'y suis, a-t-il répondu; on calomnie le peuple, il est dans l'ordre du jour de le justifier; et si la discussion n'eût été fermée, il auroit allégué la douceur du peuple de la Chine, pour établir l'innocence de celui d'Aix.

Les mesures bénignes de M. de Mirabeau ont été adoptées. Seulement, comme M. Desmeuniers avoit observé que la direction de la force publique

étoit déferée par la constitution aux corps administratifs, et que les dépouiller de leur droit ce seroit les faire soupçonner d'une coupable négligence, pour n'avoir pas, dans une pareille circonstance, publié la loi martiale, afin qu'ils fussent à l'abri de tout reproche; on a décidé que les commissaires agiroient de concert avec les corps administratifs.

Lettre à M. l'Abbé Royou.

Paris, ce 22 Décembre 1790.

MONSIEUR,

Les procureurs au parlement vous prient de vouloir bien annoncer, dans votre feuille, qu'ils ne prennent d'autre part à la lettre que M. de Viterne vous a écrit le 20 de ce mois, que de partager, avec lui, nos remerciemens, sur les marques d'estime et d'intérêt que vous avez bien voulu nous témoigner.

Mais ils ne partagent point ses sentimens sur aucuns des avocats qui se sont ingéré de vouloir intéresser sur leur sort: il y a long-tems que les procureurs au parlement, comme toute la France, ont su les apprécier. Encore moins auroient-ils voulu relever ces mots *tant mieux*, au sujet de leur destruction. Ce n'est point quand on égorge les nobles et les magistrats, qu'ils sont sensibles à des propos qui ne peuvent surprendre personne dans l'endroit où ils ont été tenus.

Quant à leur état, ils persistent dans les sentimens qu'ils ont manifestés à leurs magistrats, le 15 octobre dernier, et ils n'en auront jamais d'autres.

Par les Procureurs au Parlement.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continueteurs de FRERON, chez Madame FRERON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris, est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province, de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.